



Podcast : Comment est calculée la retraite des salariés ?

 24/01/2022

Le fonctionnement de la retraite n'est pas un sujet facile. Et concrètement, le calcul de la retraite des salariés est compliqué. Pour nous permettre d'y voir plus clair, nous recevons Enzo Pacca, juriste en retraite collective chez BNP Paribas Cardif.

Pour en savoir plus, sur le système de retraite retraite, retrouvez [tous nos podcasts sur ce sujet](#).

Retrouvez l'intégralité des [podcasts pour comprendre l'épargne retraite](#).

Retranscription de la façon de calculer la retraite des salariés

00:00:00

Karine Pillot-Gaubert : Bonjour à tous, je suis ravie de vous retrouver aujourd'hui pour un nouvel épisode d'Eclairons la retraite. Le système de retraite demeure très mystérieux pour beaucoup d'entre nous. On entend parler de retraite de base, retraite complémentaire, par trimestre, par points. Elle dépend également de notre situation, salarié du secteur privé ou encore fonctionnaire. Alors concrètement, comment fonctionne la retraite quand nous sommes salariés ? Et comment est-elle calculée ? Pour faire la lumière sur le sujet, je reçois Enzo Pacca, juriste en retraite collective chez BNP Paribas Cardif. Bonjour Enzo !

00:00:30

Enzo Pacca : Bonjour Karine.

00:00:31

Karine : Pour commencer, pourriez-vous nous expliquer le système de retraite pour les salariés ?

00:00:36

Enzo : En France, le régime de retraite obligatoire des salariés du privé est composé, d'une part du régime de base de la Sécurité sociale et d'autre part, de la retraite complémentaire Agirc-Arrco. Ces 2 systèmes de retraite sont gérés chacun par un organisme dédié : la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), qui dépend de la Sécurité sociale pour le régime de base, et l'Agirc-Arrco pour la retraite complémentaire.

Alors bien qu'étant tous les 2 obligatoires, ces 2 régimes de retraite diffèrent sur plusieurs points, dont notamment le mode de calcul du montant des retraites.

00:01:02

Karine : Arrêtons-nous sur la retraite de base. Pourriez-vous nous en présenter les grandes lignes ?

00:01:06

Enzo : Oui donc la retraite de base, qui a été créée en 1945, repose sur le principe de la répartition. Autrement dit, ce sont les cotisations payées par les actifs qui financent les pensions versées aux retraités.

Donc ce régime de retraite est géré par différentes caisses de retraite, qui diffèrent selon le statut du cotisant : salarié, fonctionnaire, agent contractuel de la fonction publique, commerçant ou encore profession libérale.

Ces caisses de retraite sont donc chargées d'encaisser les cotisations des actifs et de verser leurs pensions aux retraités.

00:01:30

Karine : Maintenant que nous comprenons ce qu'est la retraite de base pour les salariés, pourriez-vous nous expliquer comment est calculé son montant ?

00:01:37

Enzo : Alors pour calculer le montant de la retraite de base, il faut partir du salaire annuel moyen des 25 meilleures années d'activité du futur retraité.

Et donc on applique à ce salaire annuel moyen un taux de liquidation de la pension. Le taux plein est fixé à 50 %. Et donc, pour pouvoir en bénéficier, il faut d'une part avoir atteint l'âge minimum qui est aujourd'hui fixé à 62 ans, mais également avoir cotisé un certain nombre de trimestres (entre 160 et 172 selon l'année de naissance du futur retraité).

00:02:00

Karine : Revenons sur le nombre de trimestres requis justement. Comment cumule-t-on des trimestres ? Et que se passe-t-il en cas de maladie, de chômage ou de maternité durant son parcours professionnel ?

00:02:11

Enzo : Alors, pour qu'un trimestre soit validé, il doit avoir donné lieu à un versement de cotisations calculées sur les revenus d'activité aux caisses de retraite. La loi attribue aussi des trimestres supplémentaires, dis trimestres assimilés dans divers cas. On peut notamment citer la maternité, la maladie, le service militaire ou encore le chômage.

Donc par exemple, pour chaque enfant, une femme acquiert 4 trimestres au titre de la grossesse et de l'accouchement, auxquels il faut ajouter 4 autres trimestres au titre de l'éducation de l'enfant. On peut d'ailleurs préciser que ces trimestres attribués au titre de l'éducation peuvent depuis 2010 être répartis à l'amiable entre les 2 parents.

Autre exemple, en cas d'indemnisation au chômage, on comptera 1 trimestre validé pour chaque période de 50 jours indemnisés.

De même en cas d'arrêt pour maladie de plus de 6 mois, on comptera le trimestre au cours duquel est perçu le 60e jour d'indemnisation, puis 1 trimestre validé par période de 60 jours d'indemnisation.

Enfin, le service militaire est également pris en compte, chaque période de 90 jours de service militaire équivaut à 1 trimestre validé.

00:03:04

Karine : Toujours sur le nombre de trimestres, est-il possible de partir en retraite sans avoir l'intégralité de ces trimestres ?

00:03:11

Enzo : Alors oui. Mais si le futur retraité n'a pas cotisé le nombre de trimestres requis pour avoir le taux plein, alors on lui applique un coefficient de minoration, aussi appelé la décote, pour chaque trimestre manquant en prenant en compte un maximum de 20 trimestres. Ainsi pour chaque trimestre manquant, un coefficient de minoration de 1,25 % est appliqué sur le taux de liquidation.

Les futurs retraités ont cependant la possibilité de racheter des trimestres, notamment lorsqu'ils ont fait des années d'études supérieures ou encore en cas d'années incomplètes. Autrement dit, d'années où moins de 4 trimestres ont été validés. Le coût d'1 trimestre racheté est défini en fonction du revenu moyen des 3 dernières années (plus ce revenu est élevé et plus le trimestre coûtera cher) et de l'âge auquel il est acheté (plus la personne est jeune au moment du rachat et moins celui-ci lui coûtera cher).

Il est cependant important de rappeler que si la personne concernée par la retraite a 67 ans, alors elle dispose automatiquement du taux plein, même si elle n'a pas cotisé le nombre de trimestres requis.

00:03:58

Karine : Et à l'inverse, si je cumule plus de trimestres que le minimum légal pour une retraite à taux plein, puis-je bénéficier d'une surcote ?

00:04:07

Enzo : Alors en effet, une personne qui a suffisamment cotisé pour pouvoir partir à la retraite avec une pension à taux plein peut continuer à travailler pour augmenter le montant de sa pension.

Ce mécanisme, que l'on appelle la surcote, permet ainsi de bénéficier pour chaque trimestre supplémentaire de validé, d'une majoration du montant de la pension.

Ainsi, par exemple, pour les salariés du privé, la surcote est de 1,25 % par trimestre travaillé au-delà de la durée requise de cotisation.

Pour aller plus loin sur le [calcul de la retraite de base à taux plein des salariés](#)

00:04:28

Karine : Vous nous avez expliqué au début de ce podcast que la retraite pour les salariés était constituée de la retraite de base que nous venons de détailler et de la retraite complémentaire. Passons maintenant à la présentation de cette retraite complémentaire. Pourriez-vous nous en dire plus ?

00:04:43

Enzo : Oui, la retraite complémentaire qui est gérée par l'Agirc-Arrco, est également un régime de retraite par répartition qui peut être versé en plus de celle du régime de base. Toutefois son mode de calcul diffère de celui du régime de base puisqu'il s'agit d'un système de retraite par points.

00:04:55

Karine : En pratique, comment ce système de cumul de points fonctionne-t-il ? Quel est son mode de calcul ?

00:05:01

Enzo : Alors les systèmes de retraite par points ont un fonctionnement assez simple. Les cotisations prélevées chaque mois sur le salaire des actifs sont converties en points en divisant le montant de ces cotisations par le prix d'achat du point, qui évolue chaque année.

Et au moment de la retraite, les points accumulés sont convertis en euros en les multipliant par la valeur du point qui est fixée chaque année.

Cependant, il est important de rappeler que le prix d'achat du point et sa valeur sont 2 montants distincts et qu'ils ne doivent pas être confondus. A la conversion, le point n'aura pas une valeur équivalente au prix payé pour son achat.

00:05:27

Karine : Pouvez-vous nous parler du mécanisme de minoration et de majoration temporaire ?

00:05:32

Enzo : Alors en effet, selon le moment où est liquidée la retraite complémentaire, celle-ci pourra être minorée ou majorée provisoirement. Ce mécanisme a notamment été mis en place pour inciter les gens à travailler plus longtemps.

Ainsi, si la retraite complémentaire est demandée à la date à laquelle le futur retraité bénéficie du taux plein sur le régime de base, alors la retraite complémentaire sera minorée de 10 % pendant 3 ans.

En revanche, si la retraite complémentaire est demandée 1 an après la date à laquelle le futur retraité pouvait bénéficier du taux plein sur le régime de base, alors la minoration ne s'appliquera pas.

Et à l'inverse, si la retraite complémentaire est demandée 2 ans ou plus après la date à laquelle le futur retraité pouvait bénéficier de la retraite de base à taux plein, alors une majoration de 10, 20 ou 30 % sera appliquée en fonction du nombre d'années qu'il aura travaillées après avoir obtenu son taux plein.

00:06:16

Karine : Que se passe-t-il sur l'acquisition des points en cas de maladie, de chômage ou de maternité ?

00:06:21

Enzo : Alors, s'agissant de la maladie et de l'invalidité, il est possible de continuer à accumuler des points sans contrepartie de cotisation en cas d'incapacité de travail supérieure à 60 jours consécutifs, donnant droit à une indemnisation au titre de l'assurance maladie. De la même manière si l'employeur maintient la rémunération pendant l'arrêt maladie alors les points continuent de s'accumuler.

Pour ce qui est des congés maternité, des points de retraite sont attribués sans contrepartie si la personne a un arrêt de travail d'une durée supérieure à 60 jours consécutifs et qu'elle bénéficie des indemnités journalières de l'assurance maternité.

S'agissant du chômage, les périodes de chômage indemnisées permettent également à l'assuré d'obtenir des points de retraite complémentaire.

Enfin, le service militaire donne aussi droit à des points de retraite complémentaire, mais uniquement en cas d'engagement dépassant 12 mois et uniquement si celui-ci a interrompu une période d'emploi ou une période de chômage indemnisée.

Pour en savoir plus sur le [calcul de la retraite complémentaire des salariés](#).

00:07:05

Karine : Et donc, c'est ce système par point qui serait choisi pour remplacer notre système de retraite actuel en cas de réforme ?

00:07:11

Enzo : En effet, les déclarations du gouvernement au moment de l'annonce de la réforme allaient dans le sens de la mise en place d'un régime par points généralisé à l'ensemble des travailleurs. Cependant, cette réforme a été suspendue suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19. Et désormais il faudra probablement attendre la prochaine législature pour suivre une éventuelle réforme du régime de retraite obligatoire français.

00:07:31

Karine : Merci Enzo d'avoir pris la parole sur ce podcast et de nous avoir éclairés sur la retraite des salariés avec leurs trimestres et leurs points. Si vous vous posez d'autres questions sur la retraite à taux plein, nous retrouvons Enzo pour un podcast exclusivement dédié au sujet. Dans tous les cas, je vous dis à très bientôt pour un nouvel épisode d'Eclairons la retraite.